

LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FORMATION EN ALTERNANCE

L'essentiel

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit les aménagements suivants en matière de formation en alternance :

- Suppression de la formation d'apprenti junior qui permettait aux élèves, dès l'âge de 14 ans, de suivre une formation alternée visant à l'obtention, par la voie de l'apprentissage, d'une qualification professionnelle ;
- Modification des conditions d'accès au contrat d'apprentissage : le contrat d'apprentissage est accessible aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Toutefois, la loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels permettait à un jeune âgé **d'au moins 15 ans au cours de l'année civile** de souscrire un contrat d'apprentissage à condition qu'il ait accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire ou qu'il ait suivi une formation dans le cadre du dispositif d'initiation aux métiers en alternance (*). Désormais, la loi du 8 juillet 2013 limite la conclusion d'un contrat d'apprentissage avant 16 ans, **aux seuls jeunes âgés d'au moins 15 ans au moment de la conclusion du contrat** et justifiant avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire ;
- Les possibilités d'accueil dans le cadre du dispositif d'initiation aux métiers en alternance des élèves ayant accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire sont supprimées. Seuls restent concernés par ce dispositif les élèves ayant au moins atteint l'âge de 15 ans.

(*) Le dispositif d'initiation aux métiers en alternance permet à des élèves ayant atteint l'âge de 15 ans de suivre pour une durée d'un an maximum, sous statut scolaire, une formation en alternance destinée à leur faire découvrir un environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage.

Contact : formation@fntp.fr

TEXTE DE REFERENCE :

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.